

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_09</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3391 et publication du bornage et de la reconnaissance de limite de la parcelle cadastrée section A n°3200

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance totale	Contenance à acquérir	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	3391 (ex 2121)	100 m ²	100 m ²	Contamine	UHc1

à des fins de régularisation foncière et conformément au plan de cession dressé les 3 juin 2025 et 30 janvier 2026 par Madame Anne VUAILLAT, géomètre-expert à FRANGY (74270).

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée au propriétaire terrien moyennant l'euro symbolique.

- d'entériner la publication du bornage et de la reconnaissance de limite de la parcelle cadastrée section A n°3200 conformément au procès-verbal de bornage, de délimitation et de reconnaissance des limites en date du 9 mai 2025 établi par Madame Anne VUAILLAT, géomètre-expert à FRANGY (74270).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°3391 sise au lieudit Contamine pour une contenance de 100 m² pour l'euro symbolique.
- **APPROUVE** la publication du bornage et de la reconnaissance des limites de la parcelle cadastrée section A n°3200.



SLO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais inhérents à l'acquisition restent à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 6 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 6 mars 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
---	--

